DEPARTEMENT			
MEU	IRTHE	ΕT	MOSELLE
CANTON			
G	RAND	CO	URONNE
COMMUNE			
	PI	JLN	VOY

## REPUBLIQUE FRANCAISE

N°45/2023 Décision du Maire

Liberté - Egalité - Fraternité

## **DECISION DU MAIRE**

OBJET : Décision d'acceptation d'une indemnité de sinistre

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- VU l'article 2122-22-6° du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2020 autorisant le Maire à passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes
- Considérant les dommages accidentels occasionnés à un support motorisé d'un Ecran Numérique Interactif situé à l'école Moissonnerie
- Considérant le montant des dommages chiffré à 717,60 € TTC pour le remplacement de ce support selon le devis de la société SIE du 9 décembre 2022
- Considérant l'indemnisation d'un montant de 717,60 € TTC proposée par GROUPAMA GRAND EST, assureur des biens de la Commune, (garantie bris de machine informatique) pour ce sinistre, correspondant au montant des dommages.

## DECIDE

Article 1: L'indemnisation d'un montant de 717,60 € proposée pour le remboursement des

dommages suite au sinistre mentionné ci-dessus est acceptée.

Article 2: L'indemnisation a été opérée par virement sur le compte de la Commune.

Article 3: Le montant de 717,60 € sera porté au compte N°7788 Produits exceptionnels divers du

budget principal.

Article 4: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision,

dont ampliation sera transmise à :

• Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de PULNOY
- Madame la Trésorière de NANCY MUNICIPALE
- Publication site internet

A PULNOY, le 6 juillet 2023

Le Maire.

Marc OGIE

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 07/07/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215404393-20230706-DM452023-AU

Publication: 07/07/2023